

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 7 juillet 2016 à 20 Heures 00

L'an deux mille seize, le jeudi 7 juillet à 20 H 00

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUDRIAULT Damien.

Etaient présents : GAUDRIAULT Damien, Mlle Angéline CLADIERE, Mlle COMTE Marielle, Mme Bernadette HOSPITAL, Mme Andrée ROUSSEL-MOTTA, MM. Richard CAVELIER, Grégory GAWLAS, Christian HOSTIER, Roland LACORRE-MELON, René LEYHAROUX, Jean-Louis THINQUE.

Mme COMTE Marielle a été nommée secrétaire.

1) PERIMETRE RELATIF A LA FUSION DU SDCI :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy de Dôme a été arrêté le 30 mars 2016 et qu'il prévoit des évolutions de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre parmi lesquelles figure la fusion des communautés de communes « Bassin minier Montage », « Lembron val d'Allier », « Ardes Communauté » (moins La Godivelle), « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Du pays de Sauxillanges », « Des coteaux de l'Allier » et « Couze Val d'Allier ».

Conformément aux dispositions de l'article 35 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et suite à l'approbation du SDCI, la phase d'approbation des projets de périmètre doit être engagée.

Il convient que les assemblées délibérantes des Communautés de communes « Bassin minier Montage », « Lembron val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Du pays de Sauxillanges », « Des coteaux de l'Allier » et « Couze Val d'Allier », ainsi que des communes composant ce périmètre se prononcent sur le projet de périmètre.

A l'issue de la consultation, La Préfète du Puy de Dôme prononcera la fusion des communautés de communes si un accord a été exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins un tiers de la population.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, décide de **REFUSER** le périmètre proposé par Madame la Préfète du Puy de Dôme.

2) REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE :

Monsieur le Maire explique que la secrétaire de mairie a décidé de quitter son poste de la commune à compter du 1^{er} octobre 2016.

Après avoir auditionné plusieurs candidates, Monsieur le Maire prévoit d'embaucher Madame COSTES Létitia pour un temps hebdomadaire de 9 heures, en tant qu'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, pour une période de 1 an renouvelable, à compter du 23 août 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la création de ce poste et l'embauche de cette personne.

3) MULTIPLE RURAL :

A ce jour il n'y a pas de dossier envoyé au FEADER. Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de refaire les huisseries dans l'ancien multiple, un devis a été demandé à la société BATIMAN pour un montant de 19.924,28 € TTC. Le fonds de concours de la Communauté de Communes du Bassin Minier Montagne de Brassac-les-Mines est annulé.

QUESTION DIVERSES :

Un devis a été demandé pour la création de miroir dans le bourg à la société Mic SIGNALOC, celui-ci étant trop cher, le Conseil Municipal demande que d'autres devis soient présentés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 22 H 20